



SGAP OUEST

Sybille PELTIER, secrétaire régionale Centre : 06-87-28-02-82
Laurent CATHELAIN, Conseiller Technique Régional Centre : 06-65-69-21-90
Julien DUCROCQ, délégué Départemental du Cher : 06-49-24-95-30
Nicolas LAPORTE, délégué Départemental Adjoint du Cher : 06-43-42-95-49



Siège National : 19, rue du Borrégo 75020 PARIS – www.fpip-police.com

Facebook : www.facebook.fpipcentre.com

mail : fpip18.police@gmail.com

VOTRE SECURITE : UNE DE NOS PRIORITES !

Certains vous diront qu'une patrouille composée d'un effectif titulaire et d'un effectif ADS c'est tout à fait normal et qu'elle est prévue par des textes...

C'EST FAUX !!!

La FPIP vous informe et vous donne les « vrais » textes :

- L'article 181 du RIPN province stipule que "**L'effectif minimum d'une patrouille est de deux Sous-brigadiers ou Gardiens de la Paix.** Il peut être augmenté en fonction des circonstances".

- La note DCSP du 28 mars 2007 indique que rien ne s'oppose à la constitution d'une patrouille avec **un seul fonctionnaire titulaire et un ADS**, "**dès lors que celle-ci ne correspond pas au premier véhicule d'intervention**".

D'autres vous diront qu'en cas de problème lors d'intervention au sein d'une patrouille « light », vous n'aurez qu'à déposer plainte contre eux...

C'EST VRAI !!!

Vous pouvez dans de telles conditions, si problème devait survenir, vous défendre contre ce genre de gestion insensée et illégale devant un tribunal administratif ou même au pénal, selon les circonstances !!!

Il est aberrant que de tels discours puissent être entendus dans notre commissariat, comme s'il ne s'était jamais rien passé de dramatique à Bourges !!!

Vos délégués **FPIP** restent à votre écoute et vous soutiendront dans vos démarches...

FPIP : Servir et non Se Servir